

ARRETE DU MAIRE

2022-647

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
FACE AU N° 153 RUE
MAURICE BERTEAUX**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que le particulier Monsieur Vincent FRUCHART sise, 155, rue Maurice Berteaux (téléphone : 07.51.62.04.02 - mail : vincent.fruchart@gmail.com), doit entreprendre un déménagement comprenant le stationnement d'un camion sur 2 places soit une surface de 20m² situées face au 153, rue Maurice Berteaux, le 1^{er} octobre 2022, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux face au numéro 153, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Neutralisation de deux places de stationnement soit 10 mètres linéaires pour installation d'un camion de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 le samedi 1 octobre durant la journée.

ARTICLE 1 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 2 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.



2022-647

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
FACE AU N° 153 RUE
MAURICE BERTEAUX**

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mantès-La-Ville, le 22 septembre 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

